

**REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA SALLE MARCEL HERVAIS
ET DE LA SALLE POLYVALENTE
SERVICE DES SPORTS DE ROISSY-EN-France
Adopté par délibération n° 2019/143 du Conseil Municipal du 24 juin 2019**

ARTICLE 1 : Condition de location aux particuliers

La salle Marcel Hervais et la salle polyvalente, situées 55 rue Houdart, sont prioritairement réservées aux activités municipales et aux associations Roisséennes. La location de ces 2 salles est ouverte aux particuliers, après élaboration et validation du calendrier municipal des manifestations courant avril ou mai.

Les réservations sont alors possibles jusqu'en septembre de l'année suivante, aux conditions suivantes :

La location est exclusivement réservée aux résidents de la commune de Roissy-en-France et leurs descendants directs.

La location est réservée pour les événements suivants :

Mariage, noces d'Or, baptême, communion solennelle, départ en retraite, anniversaire, fiançailles et décès.

Ces événements doivent obligatoirement concerner le demandeur Roisséen ou ses ayants droit en cas de décès. Les autres événements ne peuvent pas faire l'objet d'une réservation.

Les jours de location sont le samedi et le dimanche à partir de 9h, cependant, les horaires peuvent être modifiés en fonction du planning des installations. Des dérogations peuvent être accordées en semaine, en fonction du planning d'occupation de la salle.
Pour une durée de location d'un week-end le tarif est doublé.

La salle peut être prêtée à titre gratuit pour le recueillement familial à l'issue de la cérémonie, pour une durée maximale de 3 heures et en fonction du planning d'occupation. Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- La personne décédée doit être inhumée à Roissy en France.
- Le demandeur ou le défunt doivent être Roisséen .

Un imprimé de demande de location, indiquant les tarifs en vigueur, doit être rempli et adressé à Monsieur le Maire, Service des sports et de la vie locale, 55 rue Houdart 95700 Roissy-en-France.

Il doit être accompagné des pièces justificatives à fournir obligatoirement :

- Attestation de cérémonie pour mariage, baptême ou communion,
- Justificatif de domicile (documents originaux) du demandeur, datant de moins de trois mois. **Les personnes hébergées ne sont pas considérées comme résidents Roisséens.**
- Photocopie du livret de famille : en de cas de demande formulée par les parents ou pour un anniversaire.
- Attestation de l'employeur pour les départs à la retraite.
- Avis de décès

ARTICLE 2 : Conditions de location aux entreprises

La location de ces 2 salles est ouverte aux entreprises locales et à celles partenaires de « l'Office de Tourisme Roissy Clé de France » pour l'organisation de manifestations.

Les partenaires de l'office de Tourisme disposeront de l'installation et devront également proposer une contrepartie éducative et/ou matérielle en faveur du mouvement associatif local.

Les créneaux horaires proposés à la location sont ceux laissés disponibles par les associations locales sous convention avec la ville. **Les associations locales seront toujours prioritaires.**

La demande devra être adressée à Monsieur le Maire, Service des Sports et de la Vie Locale 55 rue Houdart, à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet. Elle devra être accompagnée des pièces justificatives :

- Justificatif de domiciliation de l'entreprise (documents originaux) du demandeur, datant de moins de trois mois,
- Attestation de l'Office de Tourisme confirmant l'adhésion à celui-ci.

Pour la mise à disposition annuelle, il s'agit d'une saison sportive allant de septembre à juin, hors vacances scolaires. Un contrat liant les deux parties sera signé. Il ne prévaudra pas à une réservation pour l'année suivante.

En cas de dégradations, le montant des réparations sera facturé et des poursuites pourront être engagées.

ARTICLE 3 : Conditions générales

Une réponse écrite sera adressée au demandeur après étude du dossier complet dans un délai de 15 jours.

Tables et chaises sont à disposition dans les locaux. La quantité est déterminée en fonction du nombre de personnes renseigné sur la demande de location.

La commune se réserve le droit d'annuler la location sans préavis si une fraude est constatée.

La commune se réserve le droit d'annuler la location en cas de force majeure (coupure EDF, conditions de sécurité non réunies, besoin communal, non respect du règlement intérieur, etc...).

Un état des lieux sera effectué avec le gardien du complexe sportif, lors de la remise des clefs ainsi qu'à leur restitution.

Aucune décoration au plafond ne sera tolérée. En outre, les éventuelles décorations murales ne pourront être fixées qu'à l'aide de ruban adhésif.

Le nombre de personnes autorisées est limité à 250 dans la salle Marcel Hervais et à une cinquantaine de personnes pour la salle Polyvalente.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux (décret n°2006-1386 du 15/11/2006).

ARTICLE 4 : Conditions financières

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année et applicables à compter du 1^{er} septembre. Le tarif appliqué sera celui en vigueur le jour de la location. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux.

Le paiement est exigé à l'avance en intégralité. Le versement partiel n'est pas accepté. Tout retard de paiement non justifié fera l'objet d'une relance demandant le règlement sous 15 jours. En cas de non-paiement, un titre de recettes sera émis par le Trésor Public.

Deux chèques de caution sont demandés le jour de la location, l'un encaissé en cas de dégradations de la salle ou des annexes ou du matériel mis à disposition, l'autre en cas de nettoyage des locaux prêtés non ou mal réalisé. Les chèques sont à libeller à l'ordre de REGIE CENTRALE ROISSY-EN-FRANCE.

ARTICLE 5 : Sécurité

Condition d'utilisation du matériel électrique :

- le matériel électrique du loueur doit être en bon état de fonctionnement,
- les prises murales ne devront pas recevoir de multiprises,
- la puissance maximum à tirer sur chaque prise est de 10 ampères,
- en cas de dysfonctionnement et après avoir vérifié le disjoncteur, faire appel au gardien d'astreinte au 06 83 33 67 50

Les locataires reconnaissent avoir pris connaissance :

- du plan d'évacuation affiché dans les locaux où figurent les consignes de sécurité et n° de téléphone d'urgence,
- des dispositifs d'alarme et d'avertissement et des moyens de secours contre l'incendie mis à leur disposition.

Le locataire doit être capable de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie.

ARTICLE 6 : Ouverture du secrétariat

Le secrétariat du Service des Sports est ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Lu et approuvé, à Roissy-en-France, le / /

Signature du demandeur,